



Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 avril 2022, 20h00 à la halle polyvalente de Coeuve

Convocation : par le Journal Officiel n° 10 du 17 mars 2022, ainsi que par tous ménages

Président : Jacques Maillat

Scrutateurs : Jacky Henzelin et Raphaël Heusler

Ayants-droits : 19

Rappels de M. le Président : L'assemblée est enregistrée, les personnes qui prennent la parole doivent décliner leurs identités. Article 20 du règlement communal d'organisation sur les interventions. Suite à une directive du Délégué aux affaires communales, les noms des citoyens qui prennent la parole ne figurent plus sur le PV disponible sur le site internet et au panneau d'affichage. Les noms sont uniquement mentionnés sur la deuxième version consultable au secrétariat. Les membres des autorités communales ne sont pas concernés.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021.
2. Discuter et voter un crédit d'investissement de 17'000.— CHF pour couvrir le supplément lié à la réalisation de la structure de la toiture en bois de la patinoire à raison de 5.— CHF/m³, à couvrir par le fond forestier communal.
3. Discuter et voter la quotité d'impôt, les diverses taxes communales et le budget 2022.
4. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données.
5. Discuter et voter l'abrogation du règlement concernant la lutte contre les campagnols.
6. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur le tarif des émoluments de pesage pour ponts et pèses-bétail publics.
7. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement sur les élections communales.
8. Divers.

Au vote à mains levées, l'ordre du jour est approuvé à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 octobre 2021

Aucune demande d'ajout ou de modification. Au vote à mains levées, le procès-verbal est approuvé à la majorité évidente.

2. Discuter et voter un crédit d'investissement de 17'000.—CHF pour couvrir le supplément lié à la réalisation de la structure de la toiture en bois de la patinoire à raison de 5.—CHF/m³, à couvrir par le fond forestier communal.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert, qui lit le texte explicatif mentionné sur la publication officielle. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Maire explique qu'en automne dernier, le SIDP a contacté le Conseil communal afin qu'il revoie potentiellement sa position quant à son préavis négatif au sujet de ce financement supplémentaire. Il précise qu'en 2016 le Conseil communal avait préavisé négativement la question du SIDP de prélever sur nos fonds forestiers, ce surcoût lié à la réalisation de la structure de la toiture en bois.

Benoît Bleyaert précise les motifs de ce refus, à savoir qu'il était inenvisageable pour le Conseil de se prononcer sur un surcoût d'une partie du projet alors que le coût de base n'avait pas été validé par les communes. Selon le Conseil communal, le projet de base devait prévoir automatiquement du bois Suisse et le crédit total englober cette dépense, entendu qu'il devait ultérieurement être voté en assemblées communales. Il rappelle qu'en 2016 le montant global n'était pas connu et que le projet a été voté en 2018. Les autres communes ayant donné un préavis positif, ont payé leur facture en automne dernier et Coeuve est la seule à qui la question est posée en raison du préavis négatif de 2016. A l'époque, le fait de prélever ce montant sur les fonds forestier, considéré dans le plan de financement de la patinoire comme « don » des communes, a géné le Conseil communal. En conclusion, lorsque la question de revenir sur cette décision a été reçue et même si le Conseil a les compétences pour statuer, il a décidé, volontairement, par transparence et en raison de l'historique du dossier, de soumettre à l'assemblée communale la question de payer ou non cette facture facultative. Le Conseil avait préavisé négativement le projet présenté à l'époque qui finalement a fait l'objet d'un vote à l'urne en juillet 2018. Les citoyens de Coeuve ayant votés majoritairement 2x OUI au projet de la patinoire, contre l'avis du Conseil communal, il a paru important pour le Conseil communal de laisser l'assemblée communale statuer sur cette dépense facultative.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui demande l'avis du Conseil communal, Benoît Bleyaert répond que le Conseil communal ne donnera pas de préavis officiel de l'exécutif sur ce point. Chaque membre du conseil reste évidemment libre de prendre une position individuelle. Il rappelle que les Autorités communales ont logiquement souhaitées laisser le législatif se prononcer, en raison du fait que la population n'avait pas suivi le positionnement du conseil communal dans ce dossier en 2018.

A un citoyen qui demande les conséquences envers le SIDP si la commune refuse, Benoît Bleyaert répond qu'il n'y en aura financièrement aucune, hormis que ce résultat risque de ne pas être bien interprété, soit comme un manque de solidarité vis-à-vis des autres communes qui ont payé cette participation. Il précise qu'en cas de refus, la dépense va faire partie du pot commun financier et supplémentaire de la Patinoire et que lorsque le Conseil a donné son préavis en 2016, ne savait pas qu'il y aurait cette conséquence et l'opportunité de choisir de payer ou non.

Un citoyen explique qu'au niveau du financement, si c'est pris sur les fonds forestier c'est parce qu'ils ont utilisé du bois indigène, raison pour laquelle les fonds communaux ont été sollicités pour financer ce surcoût. Il s'agit d'une subvention communale pour l'utilisation de son bois.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 2 qui est refusé par 7 voix contre, et 6 voix pour.

3. Discuter et voter la quotité d'impôts, les diverses taxes communales et le budget 2022

M. le Président propose à l'assemblée de voter une seule entrée en matière pour les 3 objets, mais de voter individuellement chaque objet. Soumis au vote à mains levées, la proposition est approuvée à la majorité évidente. M. le Président cède la parole à M. le Maire qui lit le texte explicatif mentionné sur la publication officielle, à savoir qu'en résumé le budget prévoit un excédent de charges, une quotité d'impôts inchangée et une augmentation des vacations. Le travail du Maire et du Vice-Maire représentent pour 2021 environ 300 heures de travail répartis sur 365 jours. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert qui lit le document « proposition du Conseil » qui mentionne la quotité d'impôts et les diverses taxes communales inchangées, un excédent de charges budgétisé à 130'503.— CHF, les augmentations des vacations et des salaires du Maire et Vice-Maire.

M. le Président ouvre la discussion de détail au sujet de la quotité d'impôts.

Comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées la quotité d'impôts qui est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président ouvre la discussion de détail au sujet des taxes communales.

Comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées les taxes communales qui sont approuvées à la majorité évidente.

Avant de donner lecture du budget 2022, M. le Président propose que soit lu uniquement les chiffres en gras selon le tableau joint à la publication officielle et disponible sur le site internet. Soumis au vote à mains levées, la proposition est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à M. le Maire qui lit les chiffres en gras des chapitres comptables.

M. le Président suite à une remarque, confirme que la discussion est ouverte après lecture de chaque chapitre. M. le Maire continue la lecture du budget.

A un citoyen qui demande des précisions sur un montant total sous la rubrique Sports, la caissière communale Marie-Thérèse Trouillat répond qu'il s'agit de la contribution communale au financement de la Patinoire et des intérêts et amortissement du crédit lié à la rénovation du terrain de football.

A un citoyen qui demande des précisions sur le montant lié à la Culture, Marie-Thérèse Trouillat répond que ça concerne l'embellissement du village, la contribution aux sociétés locales et d'autres organisations privées.

A un citoyen qui demande des précisions sur la péréquation financière et pourquoi la commune perd autant, Benoît Bleyaert répond que le montant est calculé selon les impôts et qu'il y a toujours 1-2 années de décalage. Il précise que si durant 2-3 ans les rentrées fiscales sont bonnes, cela se reflète ultérieurement sur cette contribution financière.

A un citoyen qui se demande s'il y a eu une variation de la capacité contributive importante de la commune, Marie-Thérèse Trouillat précise que la péréquation financière dépend également des rentrées fiscales des autres communes. Benoît Bleyaert explique que c'est une minorité de communes qui alimentent ce fond pour 95% des autres communes.

A un citoyen qui demande si ce bénéfice est chronique au vu de la capacité contributive ou si c'est en raison du manque de rentrées fiscales extraordinaires que la péréquation financière augmente, Benoît Bleyaert répond que normalement oui mais que c'est difficilement prévisible entendu que les rentrées fiscales dépendent de plusieurs critères, déménagements, travaux d'entretien ou autres. Il cite comme exemple la prochaine rentrée extraordinaire suite à la liquidation d'une succession dans la commune, ce fait aura un impact en 2023, voir 2024 sur le montant de la péréquation financière de la commune.

A un citoyen qui demande si c'est possible de savoir, entendu que la pandémie aura des effets sur les revenus, si ça aura également un impact sur la péréquation financière, Benoît Bleyaert répond que les personnes morales ont été concernées par le covid, les personnes physiques par le biais de la baisse de leurs revenus et, entendu que la commune vit principalement des rentrées fiscales des personnes physiques, il est très difficile de réaliser une projection sur le ressentiment de cette phase covid. Il y aura certainement un retour plus tard, mais il y a également d'autres éléments à prendre en compte, par exemple la Réforme Fiscale ou le fait que beaucoup de contribuables ont réalisé des travaux déductibles aux impôts. Il précise que beaucoup de chiffres sont communiqués par le Canton et simplement comptabilisés. La marge de manœuvre du Conseil est très très fine et la réalisation du budget est un travail fastidieux. Le budget du ménage communal est modeste, mais les factures sont payées et les infrastructures entretenues.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le budget 2022 qui est approuvé à la majorité évidente.

M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 3 qui est approuvé à la majorité évidente.

4. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données

M. le Président cède la parole à M. le Maire, qui lit le texte mentionné sur la publication officielle.

Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert qui explique que la commune doit avoir une structure hiérarchique et juridique justes. Par conséquent et suite à une demande du canton, les anciens règlements devenus obsolètes et inutilisables en raison de nouvelles lois ou autres directives, doivent être abrogés. Il n'est pas possible d'avoir potentiellement deux bases juridiques. Il précise que le règlement sur la protection des données date de 1992.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

A un citoyen qui demande si une autre directive le remplace, Flore Brahier répond positivement, soit par la convention sur la protection des données signée entre Jura et Neuchâtel. Le canton du Jura dépend donc de Monsieur Flueckiger, Préposé à la protection des données. Benoît Bleyaert précise que la Confédération a Monsieur Prix et le canton et les communes ont Monsieur le Préposé à la protection des données.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 4 qui est approuvé à la majorité évidente.

5. Discuter et voter l'abrogation du règlement concernant la lutte contre les campagnols

M. le Président cède la parole à M. le Maire, qui lit le texte mentionné sur la publication officielle.

Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert qui rapporte ses propos ultérieurs liés au point précédent de l'ordre du jour, soit que suite à un dépoussiérage demandé par le Canton, les règlements obsolètes et inutilisables en raison de nouvelles lois ou autres directives, doivent être abrogés. Il précise que la commune n'a plus de Préposé, le dernier a œuvré durant l'un des spectacles de l'association des Echaipouses et ce règlement date de 1954.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

Comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 5 qui est approuvé à la majorité évidente.

6. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur le tarif des émoluments de pesage pour ponts et pèses-bétail publics

M. le Président cède la parole à M. le Maire, qui lit le texte mentionné sur la publication officielle.

Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert qui rapporte ses propos ultérieurs liés aux points précédents de l'ordre du jour, soit que suite à un dépoussiérage demandé par le Canton, les règlements obsolètes et inutilisables en raison de nouvelles lois ou autres directives, doivent être abrogés. Il précise que la balance ne fonctionne plus et le règlement date de 1989.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

Comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 6 qui est approuvé à la majorité évidente.

7. Discuter et voter l'approbation du nouveau règlement sur les élections communales

M. le Président cède la parole à M. le Maire, qui lit le texte mentionné sur la publication officielle et précise que le Canton en raison des élections de cet automne et de modifications au niveau de la loi, demande à ce que les Communes Jurassiennes adaptent leur règlement communal sur les élections. Soumis au vote à mains levées, l'entrée en matière est approuvée à la majorité évidente.

M. le Président cède la parole à Benoît Bleyaert qui explique que lorsque plusieurs articles sont à corriger en fonction de nouvelles directives, lois ou ordonnances, il est judicieux de remplacer le règlement complet. Il précise que le nouveau règlement est transmis par le Canton, cite plusieurs articles modifiés et quelques exemples. Il précise que ce règlement doit également concorder avec notre règlement communal d'organisation et d'administration et cite des articles concernés.

M. le Président ouvre la discussion de détail.

Comme il n'y a pas de questions, M. le Président soumet au vote à mains levées le point n° 7 qui est approuvé à la majorité évidente.

8. Divers

M. le Président cède la parole à l'assemblée.

Un citoyen explique être intervenu plusieurs fois en assemblée communale au sujet de la circulation au milieu du village, et plus précisément aux abords de la halle. Selon lui, n'étant pas membre des autorités, il ne peut rendre attentif les automobilistes sur leur comportement routier et demande à ce qu'un membre de l'administration ou du Conseil informe les personnes concernées. Il précise qu'un transporteur s'est rendu deux fois à l'éco point entre 11h20 et 11h45, ce qui est dangereux en raison de la sortie des élèves. Bruno Migy explique que des horaires ont été convenus avec l'entreprise pour éviter cette situation et qu'un rappel leur sera fait. Benoît Bleyaert précise l'avoir fait verbalement dernièrement, étant présent à ce moment-là.

Une citoyenne revient sur les propos précédents et explique que le plus simple est que l'information soit communiquée directement à la personne concernée et prise sur le fait. Pour elle, ce n'est pas une question d'autorité et de qui doit ou a le droit de le faire ou non. Elle précise que c'est plus une relation de bons sens, elle l'a déjà fait et le contact s'est bien passé. Le dialogue est préférable à la présence de la police ou des autorités.

Comme il n'y a plus de questions ou remarques, M. le Président remercie l'assemblée communale pour sa participation, remercie M. le Maire, les conseillers communaux, l'administration, les personnes qui œuvrent au fonctionnement de la commune et lève l'assemblée à 20h52.

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Jacques Maillat

La Secrétaire :

Flore Brahier